

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 9 octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 octobre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 16 octobre 2024*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoint au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Philippe SIBILLE  
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY  
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Sana EL AMRANI ayant donné procuration à Clémentine NOUQUERET

**DEL/2024/ENV/78****Retour sur la concertation sur la définition des zones d'accélération pour l'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER)**

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de **multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030**, et à atteindre une part de **18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050** contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard courant l'année 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il a été organisé une consultation par voie électronique du 10 juillet 2024 au 10 septembre 2024 sur le site internet de la ville : [jeparticipe.ville-hem.fr](http://jeparticipe.ville-hem.fr)

Au regard du potentiel actuel sur la commune de Hem, le conseil municipal réuni le 4 juillet 2024 a retenu le développement des filières suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol :

Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ce type d'énergie, en dehors de l'agrivoltaïsme tel qu'il est défini par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et son décret d'application du 08 avril 2024, c'est-à-dire l'ensemble des installations permettant, sur un même terrain agricole, de coupler une production photovoltaïque secondaire avec une production agricole principale, tout en apportant un service supplémentaire à la parcelle.

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune ;

- Biomasse :

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune ;

- Géothermie :

Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour la géothermie profonde (verticale) sur l'ensemble du territoire de la commune.

À l'issue de la concertation, le bilan des contributions vous est présenté.

Une contribution a été déposée relative à la géothermie applicable sur le territoire de la MEL qui est la géothermie de surface.

En conséquence il est proposé de modifier la délibération.

Vu l'avis conforme de la commission Environnement du mardi 24 septembre 2024,

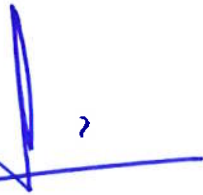
A l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte du bilan de la concertation,
- Modifier la délibération DEL2024/UR65 ZAER du 4 juillet 2024 et de retenir pour la géothermie :
  - « Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour la géothermie de basse température (assistée par PAC, jusqu'à 200 mètres de profondeur) sur l'ensemble du territoire de la commune ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le



ID : 059-215902990-20241009-DEL2024ENV78-DE